

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté 2024-03.23

## GUINOT TP – REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2212-1, L2213-1, L 2213-2 ;  
Vu le Code de la Route ;  
VU la demande en date du 13 mars 2024 par laquelle Monsieur MESNARD Julien pour le compte de GUINOT TP de demande de circulation pour des travaux de pose de compteur/branchement aux réseaux EDF rue Neuve à AZE ;  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,  
VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,  
VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,  
VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

### ARRETE

**Article 1** - A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et pour toute la durée des travaux, la circulation sera interdite « Rue Neuve ». Une signalisation réglementaire et appropriée sera installée en amont et en aval du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 une déviation par « Rue de Cluny » et « Route de Fourgeot » sera mise en place par le permissionnaire. Une signalisation réglementaire et appropriée sera installée en amont et en aval du chantier.

**Article 3** – L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu.

**Article 4** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5** – Ampliations du présent arrêté seront adressées à la Gendarmerie de Tournus et à GUINOT TP

Fait à Azé, le 26 mars 2024  
Le Maire,

